



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de conduite à respecter afin de permettre à tous de participer aux activités dans de bonnes conditions.

Article 1 – Inscriptions et paiement

Les inscriptions concernent une seule année académique et le montant de la cotisation est calculée par personne.

Les inscriptions sont validées **UNIQUEMENT** par le paiement.
Une fiche d'inscription complétée ou un mail ne constitue en rien une inscription définitive et ne réserve donc pas la place au cours.

Le bulletin d'inscription dûment complété et signé doit être remis endéans la semaine du premier essai.
Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse doit être remis au plus vite.

Dans le cadre d'un paiement annuel ; le montant **total** de l'inscription (abonnements, assurance, frais administratifs...) doit être payé au plus tard le 14^{ème} jour qui suit la première séance de cours ou le premier essai .

Dans le cadre d'un paiement semestriel ; le premier versement doit être fait au plus tard le 14^{ème} jour qui suit la première séance de cours ou le premier essai et le second versement doit être fait pour le 31 janvier au plus tard.

Dance Factory se réserve le droit de refuser l'accès à un cours si la situation de l'élève n'est pas en règle.

Par le paiement de l'inscription, vous adhérez tacitement au présent règlement d'ordre intérieur.

Article 2 – accueil et admission

Les élèves doivent TOUJOURS se présenter auprès du professeur et/ou du responsable de cours AVANT le début de chaque cours.

Une liste de présence sera tenue, principalement pour les mineurs d'âge, afin de pouvoir justifier vis-à-vis des parents de la régularité aux cours des enfants.

L'association est responsable des élèves UNIQUEMENT pendant la durée du cours et à l'intérieur de la salle de cours.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors du local de cours.

En cas d'absence du professeur et en fonction du délai qu'il reste pour vous prévenir, vous serez toujours avertis SOIT par sms et (ou) avis sur notre site internet et (ou) message sur Facebook et/ou sur le groupe WhatSapp du cours concerné.

Nous invitons les parents à toujours s'assurer en déposant leur enfant que le professeur ou le responsable de cours est bien présent.

Article 3 - Accompagnants

Les parents/accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans la salle de cours.

De même, les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas autorisés à regarder le cours et à rester dans la salle de cours sauf autorisation préalable de la direction.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant entrainera l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Article 4 – les cours

Choix et niveau de cours :

Le niveau de cours est déterminé par le professeur.

Celui-ci informera chaque élève individuellement de la possibilité ou non d'accéder au niveau supérieur.

Le professeur se réserve le droit de rediriger un élève vers un niveau plus adapté.

Comportement au cours :

- Quel que soit le cours choisi, une tenue adéquate est indispensable.
Référez-vous aux indications données par le professeur ou le responsable de cours.
- **Pas de chaussures venant de l'extérieur dans le studio de danse.**
Les chaussures arrivent dans votre sac et sont mises aux pieds dans le vestiaire, ceci afin de garder une salle de cours propre et vous permettre un travail au sol dans de bonnes conditions.
- La ponctualité est de rigueur à chaque cours.
En cas de retard, l'élève se joindra au cours sans en perturber le bon déroulement et après s'être excusé auprès du professeur ou du responsable de cours.
- On quitte la salle de cours avec l'accord du professeur, même pour boire ou aller aux toilettes, afin de respecter son travail et de ne pas perturber le cours.
- Les gsm, smartphones....restent ETEINTS pendant les cours.
- Pas de chewing-gum aux cours (à jeter éventuellement au début du cours)
Ceci afin d'éviter des accidents qui pourraient être graves (étouffement).

- Les cheveux sont éventuellement attachés selon la demande du professeur.
- Pendant le cours, les élèves veilleront à avoir un comportement respectueux envers le professeur, le responsable de cours et les autres élèves.

Tous ces points constituent la base du respect et de la discipline qui sont l'essence même d'une activité artistique.

Dance Factory se réserve le droit de ne pas accepter aux cours ou à une manifestation extérieure (démonstration, spectacle) des élèves ne respectant pas ces consignes.

Article 5 – vestiaires et bâtiments

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments
- Dans les salles de cours et les vestiaires ne seront autorisées que les bouteilles d'eau.
- Toute consommation de nourriture est interdite dans la salle de cours.
- Respectez les lieux mis à votre disposition, tant vestiaire que salle de cours (jeter vos papiers à la poubelle, ne pas laisser trainer vos bouteilles vides...)
- Attention aux vols : nous vous conseillons d'emporter vos objets de valeur avec vous aux cours. Vos objets personnels sont sous votre responsabilité.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objet personnel survenant dans les bâtiments où se donnent les cours ou sur les lieux de représentation (spectacle).

Tout objet trouvé dans la salle de cours ou dans un vestiaire, sera déposé auprès du concierge où vous pourrez éventuellement le récupérer.

Nous rappelons que les Règlements d'Ordre Intérieur propres à chaque bâtiment dans lequel se donnent les cours de danse sont également d'application pour tous les élèves et parents.

Par la signature du bulletin d'inscription et l'acceptation du présent ROI, vous acceptez également les ROI propres à chaque bâtiment.

Tout manquement constaté pourra donc également entraîner l'exclusion de l'élève.

En ce qui concerne les cours donnés à l'Atrium 57, ce bâtiment se trouvant en centre ville, nous rappelons que en ce qui concerne le parking :

- Il existe le parking du Clos de l'Orneau et le parking de la Coutellerie où vous pouvez stationner et ensuite accompagner vos enfants à pieds jusqu'au bâtiment ;
- Il y a aussi des places de parking dans la rue du Moulin qui s'inscrivent dans le respect du code de la route ;
- Les parents ou accompagnants qui conduisent les enfants ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule le long de l'entièreté de la façade de l'Atrium57 et Atrium57 Café ;

- Le dépose-minute devant le bâtiment ne donne pas le droit de rester en stationnement ou à l'arrêt en prenant le pli d'attendre dans sa voiture ;
- L'utilisation du parking réservé aux personnes à mobilité réduite doit être strictement respectée ;

Le non-respect des règles de parking pour l'Atrium 57 ou des ROI propres à chaque infrastructure pourrait entraîner l'exclusion de l'élève.

Article 6 – remboursement

1/ **Aucun** remboursement de cotisation en cas d'abandon des cours.

2/ Aucun remboursement de cotisation en cas d'exclusion de l'élève suite au non-respect du présent règlement.

3/ Si pour des raisons indépendantes de la volonté de l'école telles que :

- Guerres
- Désastres naturels
- Épidémies, pandémies
- Attentats
- Incendie ou dégâts des locaux rendant ceux-ci indisponibles
- Etc...

Les cours ne pourraient être maintenus, l'Asbl Dance Factory ne pourra être tenue pour responsable et les membres ne pourront pas faire valoir la demande d'un remboursement.

4/ Aucun remboursement ne sera effectué pour des cours manqués sauf en cas d'incapacité de longue durée (minimum 2 mois) justifié par un certificat médical.

La demande de remboursement accompagnée du certificat médical doit être envoyée dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'interruption au siège social de Dance Factory (rue à l'Eau 1, 5030 Gembloux) ou via courriel à info@dance-factory.be

5/ Les horaires des cours annoncés peuvent faire l'objet de modifications sans préavis et ne constitue en aucun cas un motif de remboursement.

Article 7 – spectacles

L'apprentissage de la danse implique également le travail sur scène.

L'école organise un ou plusieurs spectacles de fin d'année.

Les élèves recevront une fiche d'inscription aux spectacles afin de pouvoir y participer.

En cas de participation aux spectacles, les horaires de répétition sont à respecter scrupuleusement. La participation aux cours doit être régulière et est OBLIGATOIRE A TOUS les cours entre le 1 février et la date du spectacle.

Toute absence non justifiée durant cette période pourra entraîner l'exclusion de l'élève du spectacle. Par absence justifiée il faut comprendre : absence pour maladie (certificat médical), voyage ou obligation scolaire (attestation de l'école) ou obligation professionnelle.

Dans tous les cas, l'exclusion ou non des spectacles sera laissée à la seule appréciation du professeur sur base de la régularité, assiduité, maîtrise de la chorégraphie, ou autres exigences.

TOUTES les informations OFFICIELLES sont toujours transmises par mail.

Certaines informations peuvent également se trouver sur Facebook, sur le groupe WhatsApp du cours ou le site internet. N'oubliez pas de consulter régulièrement ces canaux de communication.

Pour rappel, la participation aux spectacles est toujours sur base volontaire, la participation n'est pas obligatoire.

Si vous n'y participez pas, vous pourrez continuer à suivre les cours normalement mais devrez assumer les inconvénients (répétitions de chorégraphies pour le spectacle pendant le cours, essayage de costumes...).

Si Dance Factory organise 2 spectacles de fin d'année, l'élève s'engage à participer aux 2 spectacles.

A l'exception des groupes 'enfants 4-6 ans et 6-8 ans qui ne participent qu'au spectacle de l'après-midi.

Comportement dans les coulisses :

Les règles de politesse et de respect envers les adultes, les responsables de l'organisation, les surveillants dans les loges, les professeurs et les autres élèves sont primordiales au bon déroulement de l'évènement.

A partir du moment, où l'élève se trouve dans les coulisses, il lui est INTERDIT de sortir à l'extérieur de ceux-ci sans l'autorisation expresse d'un responsable. Il est en tous les cas interdit de sortir par les fenêtres.

Dance Factory est responsable des enfants uniquement dans les coulisses durant la partie du spectacle dans laquelle l'enfant danse.

Dans la salle de spectacle et en dehors, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents.

Tout manquement au règlement d'ordre intérieur implique la non-responsabilité de Dance Factory et de ses représentants en cas d'accident.

Responsabilité des parents pour les mineurs d'âge.

Pour tous les enfants mineurs d'âge, il est exigé la présence d'un parent dans la salle de spectacle à chaque représentation.

Dès lors, il sera demandé aux parents des enfants mineurs de s'engager à être présents aux spectacles (un adulte au moins) afin de pouvoir prendre en charge l'(les) enfant(s) dans la salle de spectacle.

La seule exception à cette règle sera la répétition générale pendant laquelle aucun parent ne peut rester dans la salle.

Vidéos et Photos du spectacle

Par votre inscription de participation aux spectacles, vous acceptez que Dance Factory utilise les photos et vidéos des spectacles à des fins publicitaires, promotion de notre école.

Article 8 – communication

Afin de pouvoir vous communiquer les informations tout au long de l'année, nous vous invitons à nous fournir dès septembre vos coordonnées complètes (adresse, mail, gsm...).

En cas de modification de ces données en cours d'année, n'oubliez pas de nous les transmettre par mail à info@dance-factory.be

Veillez lire attentivement les documents que vous recevriez en main propre, par mail, ou par courrier.

Pour toute question ou information complémentaire n'hésitez pas à nous contacter :

Mail : info@dance-factory.be / Gsm : 0470/62.88.13

ou

Mail : info-salsa@dance-factory.be / Gsm : 0478/77.64.73 (pour la salsa)

Vous pouvez également vous adresser au responsable de cours présent.

Article 9 – droit à l'image

L'inscription auprès de notre association nous autorise à utiliser les photos et vidéos des élèves afin de faire notre promotion ou la promotion de nos activités (site internet, documents publicitaires, spot tv...).

Si vous ne voulez pas que votre image soit employée dans ce cadre, veuillez le préciser par courrier adressé au siège social. Ce refus d'utiliser les photos et vidéos entraînera automatiquement votre non-participation aux spectacles.

En cas de problème n'hésitez pas à vous adresser au responsable du cours ou à un responsable de l'asbl. Nous sommes à votre écoute et nous sommes là pour trouver des solutions...

Votre inscription à Dance Factory implique la connaissance, le respect et l'acceptation du présent règlement.

Article 10 - déontologie

Sans accord préalable du professeur et de Dance Factory, les chorégraphies apprises aux cours ne pourront en aucun cas faire l'objet de démonstrations autres que celles prévues dans le cadre des activités de notre école de danse.

Les démonstrations à but lucratif seront interdites dans tous les cas.

Un support vidéo des cours est mis à la disposition des élèves.

Si vous souhaitez vous filmer au(x) cours, cela est autorisé et vous pouvez publier cette vidéo sur les réseaux sociaux **en identifiant dance factory et tout en respectant l'intégrité des danseurs et de l'école de danse.**

Le non-respect de l'article 10 pourra faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève »

Article 11 – règles sanitaires – état de santé

1/ Un certificat médical doit être fourni lors de l'inscription. En l'absence de ce document, le membre déclare qu'il est en bonne santé et qu'aucune raison médicale connue ne l'empêche de participer à un cours de danse et donc de fournir un effort physique intense bref ou prolongé.

Si vous ne rentrez pas un certificat médical, l'assurance peut refuser toute intervention en cas d'accident.

2/ Il est interdit de fréquenter l'école en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures en raison du risque de porter atteinte à la santé et à la sécurité des autres membres.

3/ Il est interdit de se présenter aux cours si vous avez de la fièvre ou des signes d'une quelconque infection.

4/ un addendum relatif aux mesures sanitaires particulières à prendre en cas d'épidémie ou de pandémie sera annexé au présent Règlement d'Ordre Intérieur en cas de nécessité et en fera intégralement partie.

Le non-respect de l'article 11 pourra faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève.

=====

(mise à jour 3 décembre 2023)